

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2018-49

Domaine 6.1 - Police municipale

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANÉ, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2-2°, L. 2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213.1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, article R.411-21-1, R. 411-25, R. 412-29 à R.412-33 ;

Vu la demande de l'entreprise MARC, 2 rue de Kervezennec à Brest (29200), représentée par M. Fabrice LE GALL ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors des travaux de réalisation de tranchées qui auront lieu dans le nouveau lotissement Impasse des Grives à proximité de la rue des Alouettes et de la rue des Pinsons;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être ponctuellement interdite sur les secteurs concernés par les travaux à compter du 14 juin et ce jusqu'à la fin des travaux, prévue le 27 juillet 2018.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier, ainsi que 50 m de part et d'autre.

Article 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation appropriée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- L'entreprise MARC,
- Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 07 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,

Emile KERANGOAREC,
Adjoint au Maire.

